



Désignation de la personne de confiance

Vous venez d'être admis à Soins et Santé.

Dès votre admission, vous avez la possibilité de désigner une « **personne de confiance** ».

- Il s'agit d'une personne majeure, suffisamment proche de vous pour connaître vos convictions, et à qui vous faites confiance (un membre de votre famille, un ami, un voisin, votre médecin traitant).
- La personne de confiance pourra, si vous le souhaitez, vous aider dans les démarches à accomplir et assister à vos entretiens afin de vous conseiller dans les meilleurs choix thérapeutiques à adopter.
- Son avis pourra être sollicité si vous n'êtes plus en mesure de recevoir les informations médicales, ni de consentir à des actes thérapeutiques. Elle deviendrait alors un interlocuteur privilégié, consulté par l'équipe médicale qui pourrait adapter au mieux les soins en fonction des impératifs médicaux et de vos convictions.
- **Cette désignation est facultative**, elle doit être faite par écrit et figure dans votre dossier médical. Elle dure le temps de votre hospitalisation. Néanmoins, elle est révoquée à tout moment par écrit : il vous suffit d'en avvertir l'assistante sociale et de désigner, le cas échéant, une nouvelle personne de confiance.

Parallèlement, vous pouvez aussi désigner une ou plusieurs autres personnes à prévenir en cas de besoin.